

DÉCISION

Décision 2018-185 portant signature du Marché M2018-065 « Réalisation d'une banque de données évolutive relative à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une banque de données évolutive relative à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-121459 en date du 30 aout 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **HBS RESEARCH**, représentée par M. Thomas SOARES située 15, Quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société HBS RESEARCH**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire total de **20 626,96 € HT soit de 24 752,35 € TTC** pour toute la durée du marché.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **07 JAN. 2019**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



07 JAN. 2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »